
Éphèse (Turquie) No 1018 rev

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Éphèse

Lieu
Province d'Izmir
Région égéenne

Brève description

Située dans ce qui fut l'estuaire du Caystre, Éphèse comprend des établissements successifs formés sur de nouveaux sites tandis que la côte s'est déplacée vers l'ouest en formant ainsi une vaste plaine alluvionnaire. Il ne subsiste que peu de vestiges du célèbre temple d'Artémis, l'une des « sept merveilles du monde », qui attirait les pèlerins de tout le Bassin méditerranéen, avant d'être supplanté par le pèlerinage chrétien de l'église de la Vierge Marie d'Éphèse et de la basilique Saint-Jean d'Éphèse au Ve siècle apr. J.-C. Les travaux de fouilles et de conservation effectués au cours des 150 dernières années ont révélé de grands monuments de la période de l'Empire romain qui bordaient l'ancien chemin processional à travers la cité ancienne, dont la bibliothèque de Celsus et le grand théâtre.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de quatre *sites*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative
1er février 1994

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial
30 janvier 2014

Antécédents

Il s'agit d'une proposition d'inscription différée (25 EXT BUR, Helsinki, 2001).

Le Bureau du Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante (décision WHC-2001/CONF.205/10) :

Le Bureau a décidé que l'examen de cette proposition d'inscription soit différé afin de permettre à l'État partie de préparer et d'appliquer un plan de gestion exhaustif ; ceci devrait être accompagné d'une carte qui indique clairement les zones proposées pour inscription et la zone tampon.

L'État partie a soumis une proposition d'inscription révisée le 30 janvier 2014.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 23 au 27 septembre 2014.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 21 août 2014, demandant des cartes supplémentaires, des informations sur la justification de la série dans son ensemble, et des clarifications pour savoir si le plan de gestion a été adopté et, dans le cas contraire, sur un calendrier d'adoption. Une réponse a été reçue le 21 octobre 2014, accompagnée d'informations complémentaires faisant suite à la mission et d'autres informations ont été reçues le 1er novembre 2014. Une seconde lettre a été envoyée à l'État partie suite à la réunion de la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS en décembre 2014 au sujet du retrait de l'élément 4 (la Maison de la Vierge Marie) ; l'extension des limites du bien visant à inclure les ports ; une justification plus poussée du critère (ii) et l'extension du plan de gestion pour pallier divers problèmes. Une réponse a été reçue le 28 février 2015. Les informations ont été incluses ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

12 mars 2015

2 Le bien

Description

Depuis que la proposition d'inscription a été différée, le site a fait l'objet de fouilles supplémentaires et l'étendue du bien proposé pour inscription tel qu'il est maintenant soumis comprend le tertre Cukurici, dont l'occupation remonte au VIIe millénaire av. J.-C. Situé dans ce qui fut l'estuaire du Caystre, le bien en série comprend des établissements successifs formés sur de nouveaux sites tandis que la côte s'est déplacée vers l'ouest en formant une vaste plaine alluvionnaire. Le bien est constitué de quatre éléments proposés pour inscription totalisant 662,62 ha. Trois d'entre eux – le tertre Cukurici (élément 1) ; la cité antique d'Éphèse (élément 2) ; et la zone de la colline d'Ayasuluk comprenant la basilique Saint-Jean, l'établissement médiéval et l'Artémision (élément 3) – sont entourés d'une zone tampon de 1 165,96 ha. La Maison de la Vierge Marie (élément 4) est entourée de sa propre zone tampon de 83 ha.

Le tertre Cukurici (élément 1)

La longue histoire de cet établissement au pied de montagnes se prolongeant vers l'Anatolie centrale témoigne de sa position en tant que jonction entre un arrière-pays fertile et le monde méditerranéen. Les vestiges préhistoriques de Cukurici Höyük, situés à 200 m au sud-est d'Éphèse, témoignent d'une occupation humaine remontant au VII^e millénaire av. J.-C. Ces vestiges empilés recouvrent cinq périodes d'occupation, et chacune d'elle a fait l'objet de fouilles qui ont révélé des maisons en pierre et en briques de terre ainsi que des traces de vie domestique – élevage, vaisselle en céramique et ustensiles en obsidienne importée de Mélos. Parmi les découvertes ultérieures figurent des traces de travail des métaux et des idoles de marbre datant des Ve et III^e millénaires av. J.-C.

Cité antique d'Éphèse (élément 2)

Actuellement située à l'intérieur des terres, à plusieurs kilomètres de la côte égéenne turque, Éphèse fut une cité portuaire prospère durant l'époque romaine, ainsi qu'une capitale de la riche province d'Asie Mineure. Les vestiges actuels de la cité dessinent un paysage urbain romain remarquablement intact dont la rue principale suit un chemin processionnel plus ancien reliant des monuments architecturaux importants, comme la bibliothèque de Celsus et le grand théâtre, ainsi qu'un ensemble résidentiel fouillé de maisons avec peintures murales et mosaïques. Les vestiges portuaires témoignent du déplacement constant du port de l'est vers l'ouest à mesure qu'il s'ensablait.

La colline d'Ayasoluk, l'Artémision et l'établissement médiéval (élément 3)

Des vestiges du temple d'Artémis, réputé être une merveille du monde antique, témoignent de l'époque hellénistique. Le temple et son téménos ont été étudiés de manière approfondie, mais il ne reste à présent pas grand-chose à voir sauf la zone pavée de l'autel (quand le site n'est pas inondé) et une colonne reconstituée. Les vestiges importants de la basilique Saint-Jean sur la colline d'Ayasoluk et de l'église de la Vierge à Éphèse témoignent de l'importance de la cité pour le christianisme. Deux conciles importants de l'Église primitive eurent lieu à Éphèse en 431 et en 449 apr. J.-C., qui furent à l'origine de la vénération de Marie dans la chrétienté, dont on peut penser qu'elle est une survivance de la vénération plus ancienne d'Artémis et de la Cybèle anatolienne. Le développement ultérieur de Selçuk et le développement ottoman autour de la colline d'Ayasoluk à partir du XIV^e siècle est représenté par la mosquée d'İsa Bey, des bains, des sépultures et la citadelle.

La Maison de la Vierge Marie (élément 4)

La chapelle cruciforme surmontée de coupes connue sous le nom de Maison de la Vierge Marie, à Meryemana, est située à 7 km d'Éphèse. Selon la vision d'une religieuse allemande en 1891, c'est à cet endroit que saint Jean aurait construit une maison pour Marie au I^{er} siècle apr. J.-C., sur les ruines de laquelle une chapelle fut

édifiée au IV^e siècle. Le sanctuaire est un lieu de pèlerinage chrétien, particulièrement le 15 août, qui marque la fête de l'Assomption de Marie.

Histoire et développement

L'occupation du tertre Cukurici au néolithique, au chalcolithique et au bronze ancien est manifeste ; la découverte, en surface, de céramiques du bronze moyen montre que l'établissement s'est déplacé sur la colline d'Ayasoluk. Des carottages dans un lac proche indiquent que l'éruption volcanique à Théra en 1675 av. J.-C. a laissé des traces à Éphèse et a provoqué un changement de climat et de végétation important. On pense que le nom d'Éphèse vient d'Apasas, que des sources hittites et égyptiennes désignent comme un établissement sur Ayasoluk. Ce dernier fut déplacé vers la côte, en contrebas de la colline, où fut érigé le temple d'Artémis, dont le culte remonte au début du I^{er} millénaire av. J.-C. Les fouilles archéologiques permettent de dater l'arrivée des premiers colons grecs vers 1000 av. J.-C. Le temple d'Artémis fut incendié en 356 av. J.-C. et sa reconstruction n'était pas achevée lors de la venue d'Alexandre le Grand en 323 av. J.-C.

La cité d'Éphèse dans son emplacement actuel fut fondée par Lysimaque, un des douze généraux d'Alexandre. L'ancien port fut abandonné et un nouveau fut établi à l'ouest de la cité. La cité, d'une superficie de 2,5 km², était ceinte d'une muraille longue de plus de 9 km, qui intégrait les pentes nord du mont Bulbul (Coressos) et des parties du mont Panayir (Pion). La ville était composée d'une partie basse, avec un marché, un théâtre et un stade situés dans la zone portuaire, et d'une partie haute sur un plateau élevé, avec son marché, son prytanée et son bouleutérion. Ces deux parties sont reliées par la rue des Courètes, qui suit le tracé de l'ancienne voie processionnelle. Éphèse fut intégrée au royaume de Pergame à partir de 188 av. J.-C. et était devenue une métropole quand l'Asie Mineure fut absorbée par l'Empire romain en 133 av. J.-C. Les bâtiments primitifs, dont seules des ruines subsistent actuellement, datent de la période de l'Empire romain commençant avec le règne d'Auguste (27 av. J.-C.-14 apr. J.-C.) La cité devint un centre politique et intellectuel de premier plan, le culte d'Artémis lié à l'Artémision devenant une entreprise économique importante. Au I^{er} siècle apr. J.-C., saint Paul effectua trois visites missionnaires à Éphèse. Son compagnon Timothée devint le premier évêque d'Éphèse et y mourut en martyr en 96 apr. J.-C. La mort de saint Jean le Théologien à Éphèse, durant la seconde moitié du I^{er} siècle apr. J.-C., est attestée.

Le III^e siècle apr. J.-C. fut une période de dévastation due à la peste, aux invasions et à un tremblement de terre. Après la reconnaissance du christianisme par l'Empire, l'Artémision fut condamné par l'empereur Théodose en 381 apr. J.-C, ce qui conduisit à son abandon et à son démantèlement pour fournir des matériaux de construction. Des conciles œcuméniques furent réunis à Éphèse par l'empereur en 431 et en 449 apr. J.-C. L'église érigée au IV^e siècle au-dessus du tombeau de saint Jean, sur la colline d'Ayasoluk, fut par la suite

agrandie pour devenir au VI^e siècle une basilique importante sous Justinien, entourée de murs défensifs. À la suite de destructions causées par des assauts arabes au VII^e siècle, la cité a été déplacée plus à l'ouest tandis que le port s'ensablait. L'occupation a perduré sous l'Empire byzantin, avec un développement autour de la basilique Saint-Jean, sur la colline d'Ayasoluk, jusqu'à ce que la zone soit conquise par les Seldjoukides en 1304.

Des mosquées, salles de prières, bains et sépultures furent construits autour de la colline d'Ayasoluk et la cité devint la capitale de l'émirat d'Aydin avant d'être prise par les Ottomans en 1425. Au XVII^e siècle, la cité était en ruine et la mer s'était retirée de 5 km supplémentaires en raison des dépôts alluvionnaires du Caystre. On pense que les chrétiens orthodoxes d'Orient ont quitté Éphèse pour le village de Sirince au XV^e siècle. Ils se rendaient chaque année à la chapelle en ruine de Bulbuldag, connue comme étant la Maison de la Vierge Marie, lors de la fête de l'Assomption (15 août). Depuis la redécouverte du site à la fin du XIX^e siècle, plusieurs papes catholiques se sont rendus à Éphèse et ont consacré la Maison de la Vierge en tant que lieu de pèlerinage pour les chrétiens.

Corneille Le Brun (1652-1726) a rédigé une description archéologique du site d'Éphèse, et le voyageur ottoman Evliya Çelebi décrit Ayasoluk au milieu du XVII^e siècle. Les vestiges d'Éphèse ont attiré les Européens ainsi que d'autres voyageurs à partir du XVIII^e siècle. Les études menées par l'ingénieur anglais John Wood sous l'égide du British Museum ont permis de découvrir les vestiges de l'Artémision en 1869. À partir de 1893, les fouilles effectuées par des archéologues autrichiens ont conduit à l'établissement de l'Institut archéologique autrichien en 1898, qui a depuis étudié la majeure partie du site de la cité antique et de la colline d'Ayasoluk. Après 1956, les travaux selon les principes de l'anastylose ont concerné les monuments de l'époque de l'Empire romain – temple d'Hadrien (1957-1958), bibliothèque de Celsus (1970-1978) et la porte de Mazeus et de Mithridate. Les activités de fouilles ont diminué à partir du milieu des années 1980 et depuis 1995, l'accent est mis sur la publication, les études non destructives ainsi que la conservation et l'entretien permanent. Les vestiges mis au jour de la maison en terrasse 2 ont été partiellement couverts dans les années 1980 pour être préservés, mais divers problèmes ont conduit à couvrir l'intégralité de la zone avec un nouveau toit métallique qui suit l'inclinaison de la pente. Ces travaux ont été achevés en 2000. Les peintures murales de la grotte Saint-Paul firent l'objet de travaux de conservation en 2000-2010, et l'église de la Vierge Marie fut consolidée en 2011-2013. Des travaux de conservation furent menés à la basilique Saint-Jean et dans la zone du château en 2010-2012. La Maison de la Vierge Marie fut réparée et reconstruite en 1940.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription comprend une analyse approfondie de sites comparables, dont certains furent pris en compte par l'évaluation qui a conduit à la décision de 2001 du Comité du patrimoine mondial selon laquelle Éphèse se distinguait par une association singulière de qualités. L'analyse n'englobe pas Pergame et son paysage culturel à multiples strates, site que la Turquie a ajouté à la Liste du patrimoine mondial en 2014 ((i), (ii), (iii), (iv) et (vi)), essentiellement pour ses vestiges de la dynastie hellénistique des Attalides et sa fonction de centre culturel. Elle ne comprend pas non plus le site archéologique de *Laodikeia* (Laodicée), ajouté à la liste indicative de la Turquie en 2013, qui recouvre aussi une longue histoire d'occupation au carrefour de voies commerciales majeures, dont la fondation d'une cité pendant la période hellénistique. Elle atteignit son apogée durant la période de la République romaine et fut l'une des sept Églises d'Asie pour la chrétienté. Sa destruction suite à un tremblement de terre autour de 610 apr. J.-C. conduisit à son abandon et à la réinstallation de ses citoyens dans les environs, à Denizli. Les fouilles archéologiques conduites depuis 2012 ont révélé de nombreux bâtiments, dont deux théâtres, quatre ensembles de bains, cinq agoras, cinq fontaines, deux portes monumentales, un bouleutérion, des maisons à péristyle, des temples, des églises, des structures d'approvisionnement en eau et des rues à colonnades monumentales. Cette cité antique est située à l'intérieur des terres sur un éperon séparant deux rivières, à environ 10 km de Pamukkale ; elle n'est pas située sur un paléo-estuaire et n'en a donc pas les caractéristiques présentes à Éphèse. La cité d'Aphrodisias est un autre bien sur la liste indicative de la Turquie. Elle devint célèbre dès le II^e siècle av. J.-C. pour son temple d'Aphrodite et se développa sous les auspices d'Auguste et des empereurs romains successifs pour devenir la capitale prospère de la province romaine de Carie. Elle est renommée pour ses sculptures de marbre créées à partir des carrières avoisinantes, qui vont des stèles funéraires du II^e siècle av. J.-C. aux statues des derniers empereurs romains du VI^e siècle apr. J.-C., dont beaucoup sont considérées comme occupant une place importante dans l'histoire de l'art antique.

Tout comme Aphrodisias, Éphèse a atteint son apogée pendant la période de l'Empire romain et est également particulièrement importante pour la chrétienté, non seulement en tant qu'une des sept Églises d'Asie, mais aussi pour son lien avec le concile œcuménique de 431 apr. J.-C. Elle surpasse Laodicée en témoignant d'une longue histoire d'occupation au croisement de routes migratoires et commerciales et surpasse Aphrodisias en tant que centre de pèlerinage.

Les éléments sélectionnés témoignent de la longue histoire de l'occupation du bien proposé pour inscription et de son développement en réaction à l'ensablement de l'estuaire ; son importance particulière durant la période de l'Empire romain, son importance pour la chrétienté et son importance en tant que centre de pèlerinage sont démontrées par l'analyse comparative.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien en série sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Il illustre une longue période d'occupation couvrant toutes les époques depuis le VII^e millénaire av. J.-C. jusqu'au XV^e siècle apr. J.-C., ce dont témoignent le tertre Cukurici, la cité antique et la colline d'Ayasoluk.
- L'Artémision fut une destination de pèlerinage reconnue entre 1000 av. J.-C. et le IV^e siècle apr. J.-C.
- Les vestiges de la cité antique datant de l'époque de l'Empire romain reflètent son importance majeure en tant que capitale de la province romaine d'Asie Mineure.
- Les vestiges de l'église de la Vierge, du palais byzantin et de la basilique Saint-Jean illustrent l'importance de la cité pour la chrétienté, la Maison de la Vierge Marie étant de nos jours un lieu de pèlerinage chrétien.
- Les monuments de Selçuk témoignent de la dernière période de prospérité de la cité sous le beylicat des Aydinides.

L'approche en série est justifiée par l'État partie comme présentant un ensemble de sites complémentaires contenant les attributs décrits ci-avant. Toutefois, l'ICOMOS note que tous les éléments ne peuvent être justifiés par ces raisons. L'ICOMOS considère que le premier point peut s'appliquer aux éléments 1-3 et que le quatrième point peut s'appliquer aux éléments 2-4. L'ICOMOS considère qu'Éphèse fut l'une des cités les plus importantes de l'Antiquité, particulièrement à la période hellénistique et au début de l'époque romaine, et se distingue par sa longue histoire d'occupation déterminée par sa situation sur un ancien estuaire qui s'est progressivement ensablé.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Les éléments 1-3 du bien proposé pour inscription comprennent des sites qui témoignent de la longue histoire d'occupation du lieu. Les éléments 1-3 apportent une contribution significative à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) potentielle de l'ensemble. La

datation des vestiges du tertre Cukurici (E1) va du néolithique à l'âge du bronze ; les vestiges de la colline d'Ayasoluk (E3) datent du bronze final ; les époques archaïque, hellénistique et romaine sont représentées par la cité antique (E2) et l'Artémision (E3) ; la période du christianisme primitif et byzantine est représentée par la basilique Saint-Jean sur la colline d'Ayasoluk (E3) et l'église de la Vierge de la cité antique (E2) ; les périodes médiévales sont représentées par la citadelle, la mosquée d'Isa Bey, les hammams et les sépultures autour de la colline d'Ayasoluk (E3). Ces éléments proposés pour inscription disposent de toutes les caractéristiques nécessaires à l'expression de la VUE au regard des critères (iii) et (iv).

L'ICOMOS considère qu'au regard des critères (iii) et (iv), l'intégrité fait défaut à l'élément 4 (Maison de la Vierge Marie).

S'agissant des différents éléments 1-3, des exploitations fruitières ont empiété sur près de 50 % du tertre Cukurici, au nord et à l'est ; toutefois, la chronologie complète des dépôts des phases d'occupation remontant du bronze ancien jusqu'au néolithique a été conservée. Une partie de l'établissement médiéval comprenant des mosquées, des hammams et des sépultures sur la pente sud-est de la colline d'Ayasoluk n'est pas incluse dans l'élément 3 mais est désignée comme une zone de conservation urbaine au sein de la zone tampon, et les abords de la citadelle sont exclus du bien mais se trouvent au sein de la zone tampon. L'élément 2 ne comprend pas tous les ports connus. Toutefois, suite aux changements de délimitations du bien proposés par l'État partie en réponse à la seconde lettre de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que les différents éléments C1, C2 et C3 expriment de manière appropriée les valeurs nécessaires à l'établissement de la VUE du bien dans son ensemble.

La végétation a empiété sur des parties de la cité antique et de la colline d'Ayasoluk et toutes les zones ne sont pas entretenues selon les mêmes normes en termes de conservation et d'entretien. Les lignes de vue sont maintenues en direction et entre les éléments de la série, exception faite de l'intrusion du terrain d'aviation entre la cité antique et l'abord occidental.

L'ICOMOS considère qu'avec l'agrandissement de la zone du bien proposé par l'État partie, l'intégrité de la série comprenant les éléments 1, 2 et 3 a été justifiée ; et que l'intégrité des sites individuels qui composent la série n'a pas été justifiée pour l'élément 4.

Authenticité

L'ICOMOS considère que les éléments du bien conservent leur authenticité en termes de lieu et d'environnement, de forme et de conception. Les vestiges du tertre Cukurici (E1) conservent leur authenticité en termes de matériaux et de substance. Les trois autres éléments du bien ont tous subi des vols de pierres par le passé et ont par la suite, à divers degrés, fait l'objet d'anastylose, de reconstruction et de stabilisation, en

utilisant des matériaux modernes, dont le béton, le fer, l'acier et la résine acrylique. L'ICOMOS note que l'on considère généralement Éphèse comme un laboratoire des techniques de conservation telles qu'elles se sont développées au fil du temps. On notera particulièrement la reconstruction de la colonne dressée à l'Artémision, conçue par l'architecte Anton Bammer comme une pièce d'art cubiste autrichien et faite entièrement de fragments disparates provenant de plusieurs colonnes différentes.

L'ICOMOS note également que les interventions récentes ont rectifié, quand cela était possible, les dommages causés par l'emploi antérieur de matériaux inappropriés, et s'appuient maintenant sur des techniques réversibles. En termes de fonction, quelques éléments de la cité antique (E2), dont le bouleutérion, le grand théâtre, la place devant la bibliothèque de Celsus, l'atrium *thermarum* et l'Arcadiané, sont utilisés pour des événements culturels et des banquets, la citadelle et l'église Saint-Jean sont ouvertes au public en tant que sites touristiques ; la mosquée d'Isa Bey est toujours utilisée en tant que mosquée. La Maison de la Vierge Marie continue d'être un lieu de pèlerinage, mais son degré d'authenticité est flou.

L'ICOMOS considère que l'authenticité de la série complète n'a pas été justifiée, mais pourrait l'être si l'élément 4 était exclu de la série ; et que l'authenticité des sites individuels qui composent la série n'a pas été justifiée pour l'élément 4.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité pour la série dans son ensemble pourraient être justifiées si l'élément 4 était exclu de celle-ci ; et que pour les sites individuels, les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été remplies pour l'élément 4.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii), (iv) et (vi).

Critère (i) : *représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le temple d'Artémis fut l'une des sept merveilles du monde antique et un jalon de l'évolution de l'architecture grecque. La construction de ses fondations en terrain marécageux fut une magistrale prouesse technique.

L'ICOMOS considère que les données historiques et archéologiques montrent que le temple était très connu, vaste et pourvu de nombreuses colonnes et éléments décoratifs. Toutefois, il ne reste presque rien de la structure sur le site ; les pierres du temple ont été prélevées et réutilisées ailleurs ou placées dans des musées étrangers il y a déjà longtemps, et la reconstruction de tambours de colonnes qui a été entreprise ne reflète aucune phase du temple. Le caractère de prouesse technique de la construction des fondations n'a pas été démontré. Ce critère n'a pas non

plus été justifié pour les autres éléments proposés pour inscription ni pour le bien dans son ensemble.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les échanges interculturels sont manifestes dans le style ionien des colonnes de l'Artémision ; dans les influences de l'Italie occidentale sur le temple de la rue des Courètes, la bibliothèque de Celsus et l'ensemble résidentiel 6 de la maison en terrasse 2, et dans l'adoption dans les bâtiments turcs de techniques de construction et de décoration byzantines.

L'ICOMOS considère que les nombreuses influences stylistiques qui caractérisent les monuments témoignent de la situation d'Éphèse, au carrefour de voies migratoires et commerciales entre l'Anatolie et la Méditerranée. Toutefois, cette caractéristique n'est pas rare, et rien ne démontre la portée de ces influences en termes d'échange d'influences considérable.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien témoigne d'une longue histoire de la civilisation sur le site, portant la marque de nombreuses traditions culturelles, notamment grecque, romaine, byzantine et turque. Son témoignage est en particulier exceptionnel concernant les traditions culturelles de l'époque de l'Empire romain, comme l'illustrent les monuments situés au centre de la cité antique d'Éphèse et la maison en terrasse 2, avec ses peintures murales, ses mosaïques et ses panneaux de marbre, montrant le niveau de vie des couches supérieures de la société d'alors.

L'ICOMOS considère que les éléments 1, 2 et 3 proposés pour inscription apportent un témoignage exceptionnel sur la civilisation antique à Éphèse.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour les éléments 1, 2 et 3.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la cité antique compte de nombreux exemples exceptionnels d'ensembles architecturaux et de monuments, et qu'elle constitue également un exemple exceptionnel de cité portuaire romaine, avec un canal maritime et des bassins portuaires situés le long du Caystre. L'Artémision est un exemple exceptionnel de centre de pèlerinage de cette époque, qui était aussi une entreprise commerciale importante mobilisant des ressources agricoles dans l'arrière-pays. L'église Saint-Jean fut à son tour un exemple exceptionnel de site de pèlerinage chrétien d'origine impériale.

L'ICOMOS considère que le bien dans son ensemble constitue un exemple exceptionnel de paysage occupé par l'homme déterminé par des facteurs environnementaux au fil du temps, alors que l'estuaire s'ensablait et que les sites étaient occupés puis abandonnés et, s'agissant de la colline d'Ayasoluk, occupés de nouveau. Le tertre Cukurici apporte sa contribution en tant qu'établissement le plus ancien sur l'estuaire, montrant son étendue à l'époque. Le bien est un témoignage exceptionnel des époques hellénistique, de l'Empire romain et du christianisme primitif.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour les éléments 1, 2 et 3.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien est associé à des croyances religieuses et à des pèlerinages, des cultes primitifs de la déesse anatolienne sur le tertre Cukurici et de Cybèle/Méter sur le Panayirdag (mont Pion) à celui de l'Artémis méditerranéenne à l'Artémision en passant par le christianisme primitif dans l'Éphèse antique, puis l'islam sur la colline d'Ayasoluk, jusqu'à la vénération de la Vierge Marie à la Meryemana à l'époque moderne. Le culte de l'Artémis éphésienne était l'un des plus importants et l'un des plus influents dans le monde méditerranéen. L'importance d'Éphèse en tant que lieu du troisième concile œcuménique de l'Église chrétienne, en 431 apr. J.-C., où la doctrine de Marie Théotokos (Marie, mère de Dieu) fut établie, est renforcée par l'église de la Vierge qui, avec la basilique Saint-Jean sur la colline d'Ayasoluk, forma l'une des destinations de pèlerinage les plus importantes dans le monde méditerranéen.

L'ICOMOS considère qu'il n'y a pas de preuve directe ou matérielle d'association à des croyances religieuses et des pèlerinages d'importance universelle exceptionnelle, sauf dans l'élément 4.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié pour la série dans son ensemble.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée mais l'ICOMOS considère que la sélection des éléments de la série n'est pas appropriée car l'élément 4 ne répond pas aux critères (iii) et (iv). L'ICOMOS recommande que l'élément 4 soit retiré de la série.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription pourrait répondre aux critères (iii) et (iv) et remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité si l'élément 4 était retiré de la série.

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Les attributs sont les couches d'occupation et les idoles féminines de Cukurici ; la cité antique d'Éphèse, y compris le sanctuaire rocheux de Cybèle/Méter, les murailles de la cité hellénistique, la Porte de Magnésie, la voie processionnelle le long de la rue des Courètes et de la rue de Marbre, les îlots rectangulaires de la cité hellénistique, le port et le canal bordé par la nécropole menant à la cité, les monuments romains de la période impériale, les vestiges de l'église de la Vierge et du palais byzantin ; l'Artémision, la basilique Saint-Jean, la citadelle, la mosquée d'Isa Bey, les bains et les sépultures.

4 Facteurs affectant le bien

Le bien n'est pas considéré comme sujet à des pressions dues au développement. Selon les informations complémentaires fournies par l'État partie en réponse à la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, les activités agricoles et de construction des propriétaires privés au sein de la zone tampon sont contrôlées par des contrôles sur la nature des plantes qui peuvent être cultivées et par les demandes de permis pour les travaux sur les constructions dans la zone de conservation urbaine. L'usage intensif d'engrais est tempéré par le contrôle du type d'engrais utilisé. Les informations complémentaires précisent que le pillage de la nécropole s'est produit à l'extérieur du bien et qu'il est actuellement combattu par des forces de police, des amendes et des activités pédagogiques. Les conditions climatiques à Éphèse accélèrent le processus de détérioration. L'emplacement de la cité antique sur un col entre les collines de Panayirdag et de Bulbuldag entraîne une érosion des pentes à grande échelle qui affecte particulièrement la rue des Courètes et la rue de Marbre, les principaux parcours de visite dans la cité antique, et a causé des affaissements partiels. La construction d'un revêtement traditionnel de pierres sèches visant à faire obstacle aux processus d'érosion a neutralisé le phénomène.

Il n'y a pas d'habitants au sein des délimitations du bien mais la population dans la zone tampon adjacente à la cité antique est d'environ 2 000 personnes ; au sein de la zone tampon adjacente à l'établissement médiéval sur la colline d'Ayasoluk, la population est d'environ 500 personnes ; au sein de la zone tampon située au sud de l'Artémision, la population avoisine les 500 personnes.

Ces zones peuplées sont réglementées en étant déclarées sites archéologiques de troisième classe et zone urbaine de conservation. La population dans le reste de la zone tampon est d'environ 2 000 personnes.

Le bien est situé dans une zone d'activité sismique et la lutte contre les tremblements de terre se traduit par l'introduction de renforcements structurels dans le cadre de la conservation des vestiges debout et par l'application de consignes de sécurité pour les visiteurs et le personnel. Le bien, particulièrement la Meryemana, est menacé par des feux de forêt. La zone de l'Artémision est exposée à la montée des nappes phréatiques et aux inondations. Éphèse est le site le plus visité en Turquie et la pression des visiteurs constitue déjà un problème, leur nombre atteignant 1,8 million par an. Le plan de gestion indique que l'aéroport de Selçuk-Éphèse situé dans la zone tampon, au nord du canal antique, n'est utilisé qu'à des fins de formation. La plupart des visiteurs arrivent sur le site en voiture ou en autocar. La saturation touristique est un problème important au sein de la cité antique, qui est combattu par des projets d'entrées et de parcours touristiques supplémentaires. La pression touristique se fait moins sentir à l'Artémision et sur la colline d'Ayasoluk. Le tertre Cukurici n'est pas encore ouvert aux visiteurs.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont environnementales et touristiques.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien ont été définies après des recherches géophysiques pour établir les aires ayant des vestiges enfouis et coïncident généralement avec les délimitations du site désigné d'intérêt archéologique de première classe.

Les informations complémentaires communiquées par l'État partie en réponse à la première lettre de l'ICOMOS incluent des cartes montrant les délimitations du bien en relation avec tous les éléments proposés pour inscription ainsi que des cartes indiquant les zones où les études géophysiques ont donné des résultats. Ces cartes montrent que certains éléments situés dans la zone du canal antique et des ports se trouvent à l'extérieur de la zone tampon, et que les abords du tertre de la citadelle, sur la colline d'Ayasoluk, ne sont pas compris dans les délimitations du bien. En réponse à la seconde lettre de l'ICOMOS, l'État partie a soumis des délimitations révisées du bien qui comprennent tous les ports connus (de la période classique à la période médiévale) situés dans l'élément 2, et les abords de la citadelle dans l'élément 3, la délimitation de la zone tampon étant ajustée en conséquence.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations révisées des éléments 1, 2 et 3 du bien proposé pour inscription et de leur zone tampon sont maintenant appropriées.

Droit de propriété

Les sites importants situés au sein des éléments 2 et 3 du bien proposé pour inscription appartiennent à l'État (cité antique ; Artémision ; basilique Saint-Jean, citadelle d'Ayasoluk). La mosquée d'Isa Bey, le hammam 3, le hammam 4 (hammam du jardin) et la tribune de l'Artémision appartiennent à la Direction générale des fondations (Vakıflar Genel Müdürlüğü). La Maison de la Vierge Marie est la propriété de la Fondation de la Maison de la Vierge Marie. Le tertre Cukurici est une propriété privée, tout comme d'autres zones au sein du bien et de la zone tampon. La zone tampon de la Maison de la Vierge Marie est une forêt propriété de l'État.

Protection

Le bien proposé pour inscription est protégé par des décisions du Conseil de conservation régional d'Izmir, habilité par la loi nationale sur la conservation des biens culturels et naturels n° 2863 du 23 juillet 1983, telle qu'amendée. Aucune action susceptible d'avoir des conséquences négatives sur le bien ne peut être entreprise sans l'autorisation du Conseil de conservation régional d'Izmir pour les biens culturels et du ministère de la Culture et du Tourisme.

Le tertre Cukurici est protégé par la décision n° 10702 (29 mai 2002) du Conseil de conservation régional d'Izmir. La cité antique d'Éphèse a été portée à l'inventaire national en 1976 et ensuite protégée en tant que site archéologique de première classe par la décision n° 2809 (1991) du Conseil de conservation régional d'Izmir. Les délimitations du site ont été établies plus récemment par la décision n° 5827 (2010) du Conseil de conservation régional d'Izmir. La colline d'Ayasoluk, l'Artémision et l'établissement médiéval ont été portés à l'inventaire national en 1976. Les délimitations du site archéologique de première classe et les délimitations naturelles et de conservation ont été par la suite amendées par diverses décisions du Conseil de conservation régional d'Izmir, le plus récemment en 2012. La Maison de la Vierge Marie a été portée à l'inventaire national en 1976 et a été par la suite protégée en tant que site archéologique de première classe par les décisions n° 2809 et 3116 (1991) du Conseil de conservation régional d'Izmir. La plus grande partie de la zone tampon est protégée en tant que site archéologique de première classe mais la partie bâtie en bas de la colline d'Ayasoluk est protégée en tant que zone de conservation urbaine.

L'ICOMOS considère que la protection légale du bien et de la zone tampon est appropriée, mais que la protection de l'intégralité de la zone tampon serait renforcée si elle était portée au plus haut niveau. L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien sont appropriées.

Conservation

Des fouilles ont eu lieu à Éphèse au cours des 150 dernières années. Les publications des recherches sur le site (recensées dans la bibliographie) s'échelonnent de 1906 à 2010. Les rapports annuels et la documentation sont conservés dans les archives du ministère de la Culture et du Tourisme et de l'Institut archéologique autrichien, à Vienne, ainsi qu'à l'université de Pamukkale, à Denizli. Divers processus de conservation ont été mis en place, témoignant des changements philosophiques et techniques au fil du temps. Ces changements sont décrits par des informations complémentaires fournies par l'État partie (*Stratégies de conservation du site archéologique d'Éphèse*) préparées par le directeur de l'équipe de fouilles archéologiques de la cité antique d'Éphèse.

L'ICOMOS note qu'aucun inventaire du site en tant que tel n'est disponible, mais que le plan d'action de l'avant-projet de plan de gestion mentionne une liste de bases de données devant être préparées en 2013, dont un inventaire du « patrimoine d'Éphèse-Selçuk qui a été retiré du pays ». Les monuments importants ont fait l'objet d'études et sont référencés dans des études géodésiques et des relevés. Les recherches actuelles menées comprennent :

- des études paléographiques complètes, y compris des sondages et les études associées de datation et paléo-environnementales ;
- des relevés géodésiques précis du terrain et l'identification des sites ;
- des études historiques en cours ;
- des fouilles ciblées et limitées visant à comprendre et consolider les caractéristiques du site ;
- des études de télédétection par radar géologique particulièrement efficaces pour établir la nature et l'étendue de la disposition orthogonale de la cité d'Éphèse.

En réponse à la seconde lettre de l'ICOMOS, l'État partie a communiqué un plan de gestion révisé et un programme de recherche couvrant les cinq prochaines années. Toutefois, l'ICOMOS note que les délimitations révisées du bien proposé pour inscription n'ont pas été intégrées dans le plan de gestion révisé.

Le terre Cukurici a fait l'objet de fouilles menées par l'Institut archéologique autrichien. Les murs sont consolidés avec de la boue et protégés par un revêtement textile, du sable et une structure stabilisatrice temporaire en bois après la saison annuelle des fouilles. Selon les informations complémentaires communiquées par l'État partie en réponse à la seconde lettre de l'ICOMOS, des études supplémentaires sont envisagées sur cet élément, et les propriétés privées qui empiètent sur la zone seront expropriées. L'ICOMOS considère que les propositions en matière de conservation pour cet élément devraient faire partie du programme de conservation du bien dans son ensemble.

Les précédents travaux de conservation menés dans la cité antique d'Éphèse étaient axés sur la présentation des

ruines et comprenaient l'anastylose du temple d'Hadrien (1957-1958), de la bibliothèque de Celsus (1970-1978), de la porte de Mazeus et de Mithridate, de la maison en terrasse 2, du monument de Memmius, du monument de Pollio, de la fontaine de Domitien, de la porte d'Héraclès et de l'agora supérieure. Les actions de conservation actuelles dans la cité antique d'Éphèse comprennent des travaux de consolidation en cours liés à un programme de suivi de l'érosion mis sur pied en 2008 et qui couvre les rues et allées, la maison en terrasse 1 et la tribune ; la restauration du vestibule en marbre et la conservation des peintures murales et des surfaces décoratives dans les maisons en terrasse ; l'évaluation des restaurations précédentes du temple d'Hadrien et du grand théâtre et les travaux de consolidation et de conservation consécutifs ; et l'anastylose du temple de Sérapis. Les travaux du grand théâtre constituent un projet majeur dont le budget est supérieur à 3 millions d'euros et qui est parrainé par l'Institut archéologique autrichien, la Fondation d'Éphèse, l'Académie des sciences autrichienne et l'Association des agences de voyages turques. Les travaux proposés à l'avenir comprennent l'évaluation de tous les projets d'anastylose passés ; le suivi permanent de l'entretien et de la consolidation ; l'étude et la conservation du hammam d'Isa Bey et du hammam du jardin en collaboration avec la Direction générale des fondations. Des travaux supplémentaires sont également envisagés à la basilique Saint-Jean, impliquant la restauration des sols de mosaïques dans la tombe de saint Jean et un travail d'anastylose.

Les murs de la citadelle d'Ayasoluk sont en cours de consolidation et de restauration et des travaux supplémentaires sont proposés, y compris la restauration de la porte monumentale, des tours et fresques situées dans la partie supérieure de l'arche. Un des objectifs du projet de restauration d'Ayasoluk est de stimuler la connaissance et la communication sur la période Aydin. Des recherches archéologiques sont menées dans la zone située entre l'Artémision et la mosquée d'Isa Bey.

L'ICOMOS note que les actions de conservation énumérées dans le plan d'action de l'avant-projet de plan de gestion semblent ne pas être liées à un plan directeur de conservation pour l'ensemble du bien. L'ICOMOS considère que la conservation de l'ensemble du bien est une tâche éminemment complexe et reconnaît qu'il existe des priorités antagonistes, car il faut s'occuper des stabilisations structurelles urgentes et de la détérioration des monuments qui ne se trouvent pas immédiatement sur les parcours de visite tout en rendant accessibles aux visiteurs et utilisables à des fins publiques des monuments importants comme le grand théâtre. Ces priorités semblent à présent se rejoindre dans une certaine mesure avec la prise de conscience de la nécessité de promouvoir des parcours alternatifs de visite dans la cité antique, ce qui pourrait alors nécessiter une stabilisation et un entretien d'éléments négligés le long de ces parcours. En réponse à la seconde lettre de l'ICOMOS, l'État partie a communiqué un programme de conservation couvrant les cinq prochaines années.

L'ICOMOS considère que le programme de recherche et le programme de conservation pour le bien dans son ensemble devraient être intégrés dans le plan de gestion.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le Conseil de conservation régional d'Izmir du ministère de la Culture et du Tourisme, à travers la Direction générale du patrimoine culturel et des musées, a la responsabilité pleine et entière des sites urbains, archéologiques et naturels situés au sein du bien et de sa zone tampon. La gestion du bien est partagée entre la municipalité métropolitaine d'Izmir et la municipalité de Selçuk. Le Conseil de conservation n° 2 d'Izmir est responsable des sites archéologiques et la municipalité de Selçuk de la zone de gestion d'Éphèse. D'autres agences contribuent à la gestion, dont le ministère de l'Urbanisation et le ministère des Forêts. L'ICOMOS note que le plan de gestion annexé au dossier de proposition d'inscription a indiqué que le système de gestion posait problème et nécessitait une organisation et une direction coordonnées. Dans le cadre du processus d'élaboration du plan de gestion, le directeur du musée d'Éphèse a été nommé gestionnaire de site conformément au protocole signé entre le ministère de la Culture et du Tourisme et la municipalité de Selçuk ; un conseil consultatif a été créé, qui a décidé qu'un conseil de coordination et de supervision était nécessaire à la gestion du bien en série.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

L'avant-projet de plan de gestion 2012-2017 couvre le bien proposé pour inscription et les zones tampons selon les délimitations adoptées par le ministre de la Culture et du Tourisme le 8 septembre 2010. Il a été élaboré suite à la promulgation de la législation nécessaire (2004) et de la réglementation procédurale (2006) avec la contribution, à travers des ateliers et des réunions, de spécialistes et de professionnels au sein des communautés nationales et locales. Il comprend des stratégies et des plans de gestion des visiteurs, ainsi qu'une planification de la gestion des risques et des crises. D'après la réponse de l'État partie à la lettre de l'ICOMOS, il a été ensuite amélioré et adopté par le Conseil de supervision et de coordination le 11 septembre 2014. La version révisée faisait partie de la réponse de l'État partie à la seconde lettre de l'ICOMOS. Toutefois, l'ICOMOS note que cette version n'intègre toujours pas les programmes de recherche et de conservation, ou la gestion des visiteurs, et les plans ne rendent pas compte des changements apportés aux délimitations du bien proposé pour inscription.

Le personnel missionné par la municipalité pour mener et coordonner la mise en œuvre du plan de gestion comprend un archéologue, des historiens d'art, un restaurateur, un conservateur, un épigraphiste, un

anthropologue, un cartographe, un architecte, un garde, un comptable, un archiviste, un bibliothécaire et un photographe. Le ministère de la Culture et du Tourisme fournit 75 employés techniques, professionnels et administratifs ainsi que des gardes et des agents d'entretien à la direction du musée d'Éphèse. Éphèse, en tant que site d'archéologie et de conservation actif, accueille également plus de 200 scientifiques et travailleurs par an. Expertise et formation sont assurées par les institutions autrichiennes et turques.

Les ressources financières proviennent du gouvernement sous la forme d'une subvention du ministère de la Culture et du Tourisme pour des projets et du personnel spécifiques ; de la municipalité de Selçuk pour des projets spécifiques et de sources privées, notamment plusieurs institutions autrichiennes, le Fonds européen pour la recherche et la Fondation d'Éphèse, qui promeut le site au niveau international afin d'encourager le mécénat. Le financement actuel du bien s'élève à environ 7,5 millions de dollars US pour différents travaux et à 2,3 millions d'euros pour les fouilles d'Éphèse.

La gestion des visiteurs est un défi majeur pour le bien, particulièrement dans la cité antique, où la plupart des visiteurs empruntent la voie principale qui traverse le site depuis l'entrée nord, à l'agora supérieure, en longeant les rues des Courètes et de Marbre jusqu'à la porte sud. Ces visiteurs, souvent en nombre important, arrivent en autocar de leur navire de croisière. Ils sont déposés sur un grand parc de stationnement pour autocars situé à la porte supérieure sud et sont récupérés à la porte inférieure nord. L'interprétation est fournie au moyen de panneaux d'information près des monuments importants au sein du bien et par des audioguides disponibles aux caisses. Le musée d'Éphèse à Selçuk assure l'interprétation des sculptures monumentales et figuratives ainsi que des découvertes du site, particulièrement l'interprétation du culte des déesses de la préhistoire à la période chrétienne et de la vénération de la Vierge Marie.

L'ICOMOS considère que les propositions pour gérer cet afflux croissant par la création de nouveaux parcs d'autocars répartis aux abords des entrées supplémentaires dans la cité antique envisagées, en utilisant des passages existants dans les remparts situés à proximité de vestiges archéologiques, nécessitent une étude d'impact attentive. Des efforts supplémentaires doivent être faits pour réguler l'arrivée massive d'autocars de croisiéristes. Avec la réouverture de la zone de la citadelle, qui augmentera l'intérêt des visiteurs pour la colline d'Ayasoluk, les autocars pourraient être encouragés à alterner l'ordre dans lequel ils visitent les différents éléments. Les plans paysagers associés aux nouveaux parcours de visite proposés dans la cité antique doivent aussi faire l'objet d'une étude d'impact. Pareillement, les plans de développement visant à accueillir un nombre important de visiteurs à la Meryemana doivent prendre en considération les vestiges archéologiques dont l'existence est avérée sur le site.

Implication des communautés locales

Le personnel est impliqué localement dans les activités suivantes : vente de tickets, visites guidées, manutention, conservation et entretien. L'engagement local envers le site a été encouragé grâce au « Musée de la mémoire », qui expose l'histoire de la ville, y compris les sites archéologiques, depuis l'arrivée du chemin de fer à Selçuk à la fin du XIXe siècle, particulièrement depuis le début du développement de la ville dans les années 1930. La salle de réunion du musée est utilisée par le personnel de gestion de la zone ; les dossiers y sont conservés et un programme à destination des écoles y est dirigé.

L'ICOMOS note que les recherches et la conservation concernant chaque élément sont assurées par différentes institutions, alors que la coordination semble dépendre du nouveau système de gestion. La seule exception observée par l'ICOMOS concerne les propositions du plan directeur des transports s'agissant de l'acheminement des visiteurs sur le site, qui doivent faire l'objet de discussions avec le conseil consultatif et nécessiteront des modifications pour prendre en compte les vestiges archéologiques.

L'ICOMOS considère que le système de gestion pour le bien en série dans son ensemble est approprié ; le plan de gestion devrait être étendu pour intégrer le programme de recherche et le programme de conservation pour le bien dans son ensemble et prévoir des études d'impact de toutes les nouvelles propositions de planification de la gestion, y compris la gestion des visiteurs, l'aménagement paysager et les propositions de parcs de stationnement pour les transports/autocars. De plus, l'ICOMOS recommande qu'une attention particulière soit accordée aux horaires et à la régulation du flux des autocars de tourisme.

6 Suivi

Les indicateurs de suivi sont décrits dans le dossier de proposition d'inscription, ainsi que leur périodicité et l'emplacement des archives. Le site est suivi par le personnel de la municipalité de Selçuk, du musée d'Éphèse, du Conseil de conservation régional d'Izmir et par les équipes de fouilles concernées. L'ICOMOS considère que ce dispositif doit être étendu afin de présenter la liste détaillée de chaque monument/site au sein des éléments 2 et 3 du bien. Le plan d'action de l'avant-projet de plan de gestion donne une liste de base de données devant être préparées en 2013, auxquelles le système de gestion devrait être corrélé.

L'ICOMOS considère que le système de gestion doit être étendu pour être corrélé à l'inventaire du bien.

7 Conclusions

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription pourrait répondre aux critères (iii) et (iv) et remplir les conditions d'intégrité et d'authenticité si l'élément 4 était retiré de la série. Les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont maintenant considérées comme étant appropriées, une fois l'élément 4 exclu. L'ICOMOS considère que la protection légale du bien et de la zone tampon est appropriée mais que la protection de la zone tampon serait renforcée si la protection de l'intégrité de la zone était portée au plus haut niveau. Les mesures de protection en place sont appropriées.

La proposition d'inscription de 2001 avait été différée au motif qu'un plan de gestion exhaustif était nécessaire et « *devrait être accompagné d'une carte qui indique clairement les zones proposées pour inscription et la zone tampon* ». Le tourisme était déjà alors un sujet de préoccupation et le Comité du patrimoine mondial avait indiqué : « *Il est tout spécialement important que le plan final prête une attention particulière à la gestion du tourisme sur ce site sensible.* » L'ICOMOS considère que le système de gestion pour l'ensemble du bien en série est maintenant approprié mais que le tourisme est toujours un problème majeur, particulièrement s'agissant de l'afflux simultané de plusieurs groupes de visiteurs en autocars découlant de l'augmentation du nombre des bateaux de croisières. L'ICOMOS considère que les propositions pour gérer cet afflux croissant par la création de nouveaux parcs d'autocars répartis aux abords des entrées supplémentaires dans la cité antique envisagées, en utilisant des passages existants dans les remparts situés à proximité de vestiges archéologiques, nécessitent une étude d'impact attentive. Des efforts supplémentaires doivent être faits pour réguler l'arrivée massive d'autocars de croisiéristes. Avec la réouverture de la zone de la citadelle, qui augmentera l'intérêt des visiteurs pour la colline d'Ayasoluk, les autocars pourraient être encouragés à alterner l'ordre dans lequel ils visitent les différents éléments. L'infrastructure et les plans paysagers associés aux nouveaux parcours de visite proposés dans la cité antique doivent aussi faire l'objet d'une étude d'impact. Pareillement, les plans de développement visant à accueillir un nombre important de visiteurs à la Meryemana doivent prendre en considération les vestiges archéologiques dont l'existence est avérée sur le site.

L'ICOMOS considère par conséquent que le plan de gestion devrait être étendu afin d'inclure des études d'impact de toutes les nouvelles propositions de planification de la gestion, y compris la gestion des visiteurs, l'aménagement paysager et les propositions de parcs de stationnement pour les transports/autocars, et ce conformément au paragraphe 110 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. Il devrait également inclure le programme de recherche et le programme de conservation pour le bien dans son ensemble et le système de suivi devrait être étendu pour être corrélé à l'inventaire/base de données du bien. Les cartes/plans du

plan de gestion révisé devraient être amendés pour prendre en compte les délimitations du bien proposé pour inscription.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande qu'Éphèse, Turquie, soit inscrite sur la Liste du patrimoine mondial, à l'exclusion de l'élément 4, sur la base des **critères (iii) et (iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Située dans l'ancien estuaire du Caystre, Éphèse comprend des établissements successifs formés sur de nouveaux sites tandis que la côte s'est déplacée vers l'ouest en formant ainsi une vaste plaine alluvionnaire. L'établissement néolithique de Cukurici Hoyuk marque la limite méridionale de l'ancien estuaire, maintenant situé dans les terres. L'implantation hellénistique et romaine a suivi le déplacement de la côte vers l'ouest. Les travaux de fouilles et de conservation effectués au cours des 150 dernières années ont révélé de grands monuments de la période de l'Empire romain qui bordaient l'ancien chemin processionnel à travers la cité ancienne, dont la bibliothèque de Celsus et le grand théâtre. Il ne subsiste que peu de vestiges du célèbre temple d'Artémis, l'une des « sept merveilles du monde », qui attirait les pèlerins de tout le Bassin méditerranéen, avant d'être supplanté par le pèlerinage chrétien de l'église de la Vierge Marie d'Éphèse et de la basilique Saint-Jean d'Éphèse au Ve siècle apr. J.-C. La mosquée d'Isa Bey et l'établissement médiéval de la colline d'Ayasoluk marquent l'avènement des Seldjoukides et des Turcs ottomans.

Critère (iii) : La cité antique d'Éphèse offre un témoignage exceptionnel des traditions culturelles de la période de l'Empire romain telles qu'elles sont exprimées par les monuments du centre de la cité antique et la maison en terrasse 2, avec ses peintures murales, ses mosaïques et ses panneaux de marbre, montrant le niveau de vie des couches supérieures de la société d'alors.

Critère (iv) : Éphèse, dans son ensemble, est un exemple exceptionnel de paysage occupé par l'homme déterminé par des facteurs environnementaux au fil du temps. La cité antique est un exemple exceptionnel de cité portuaire romaine, avec un canal maritime et un bassin portuaire situé le long du Caystre. La succession des ports selon les périodes témoigne du paysage fluvial changeant entre la période classique grecque et la période médiévale.

Intégrité

Les éléments en série proposés pour inscription comprennent des sites qui témoignent de la longue histoire d'occupation du lieu, chacun d'entre eux

contribuant de manière significative à la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble. L'ensemble des éléments proposés pour inscription comprend tous les aspects nécessaires pour exprimer la VUE et la superficie du bien est appropriée pour témoigner de manière complète des caractéristiques et processus qui traduisent la signification du bien.

Authenticité

Les éléments du bien conservent leur authenticité en termes de lieu et d'environnement, de forme et de conception. Les vestiges du tertre Cukurici conservent leur authenticité en termes de matériaux et de substance. Les deux autres éléments du bien ont tous subi des vols de pierres par le passé et ont par la suite, à divers degrés, fait l'objet d'anastylose, de reconstruction et de stabilisation, en utilisant des matériaux modernes. Les interventions récentes ont rectifié, quand cela était possible, les dommages causés par l'emploi antérieur de matériaux inappropriés, et s'appuient maintenant sur des techniques réversibles.

Mesures de gestion et de protection

Le bien proposé pour inscription est protégé par des décisions du Conseil de conservation régional d'Izmir habilité par la loi nationale pour la conservation des biens culturels et naturels n° 2863 (23 juillet 1983), tel qu'amendée. Le Conseil de conservation a la responsabilité globale des sites urbains, archéologiques et naturels situés au sein du bien et de la zone tampon qui sont déclarés sites d'intérêt archéologique de première classe. Certaines zones situées au sein de la zone tampon sont protégées en tant que sites d'intérêt archéologique de troisième classe et d'autres sont protégés en tant que zone de conservation urbaine.

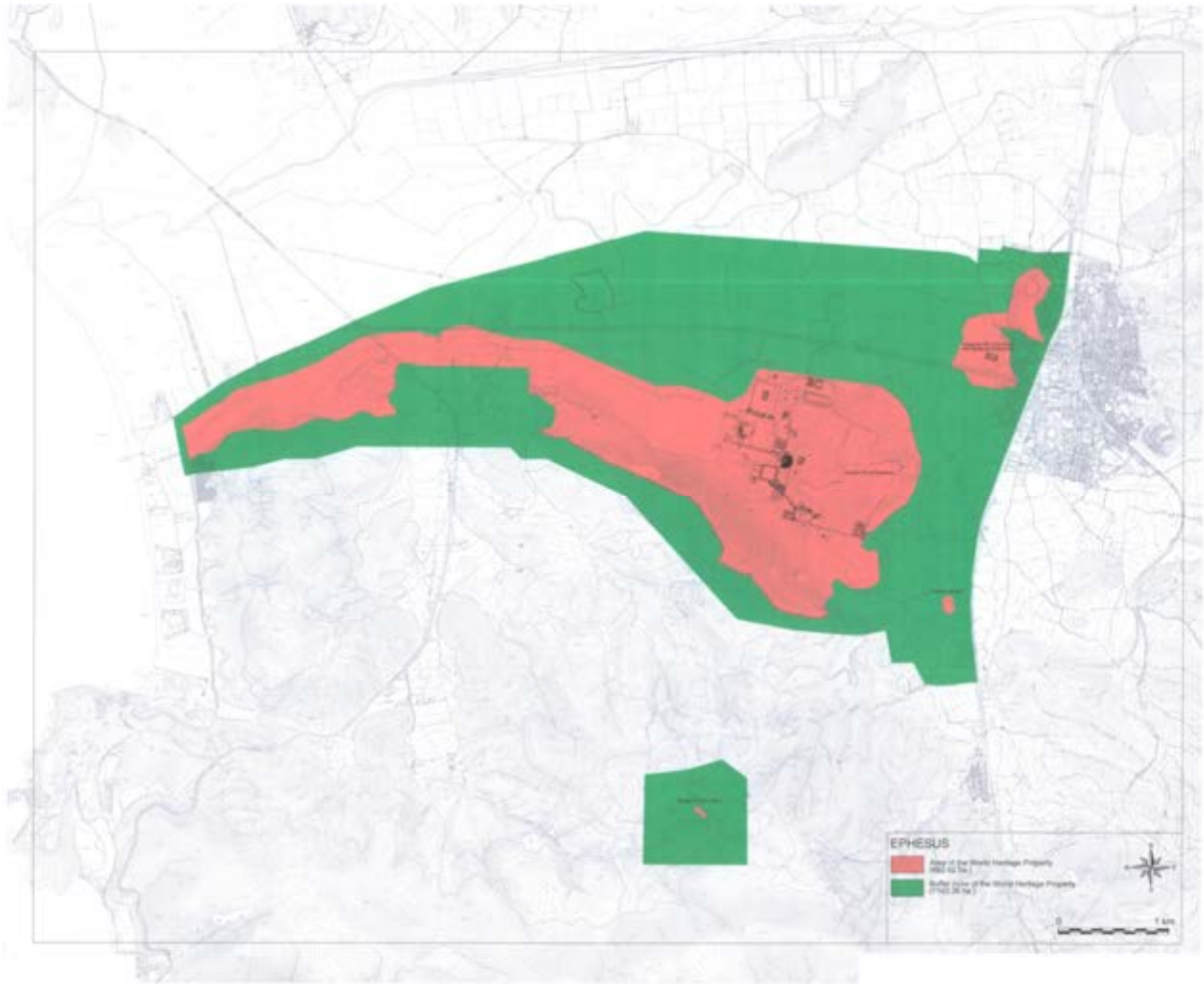
Le Conseil de supervision et de coordination supervise la gestion du bien en série assurée par la municipalité métropolitaine d'Izmir et la municipalité de Selçuk, avec le concours du conseil consultatif. Le plan de gestion comprend un plan d'action qui couvre, entre autres activités, la conservation, la gestion des visiteurs et la préparation aux risques et aux crises.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- élever la protection législative de l'intégrité de la zone tampon au plus haut niveau ;
- finaliser le plan de gestion comme proposé pour inclure :
 - le programme de recherche et de conservation pour l'ensemble du bien, avec une disposition visant à intégrer les découvertes dans la gestion, l'éducation et l'interprétation à l'avenir ;
 - l'extension du système de suivi pour qu'il soit corrélé à l'inventaire/base de données du bien.

- mener des études d'impact de toutes les nouvelles propositions de planification de la gestion, dont la gestion des visiteurs, les infrastructures, l'aménagement paysager et les propositions de parcs de stationnement pour les transports/autocars conformément au paragraphe 110 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* et aux Orientations de l'ICOMOS sur les études d'impact pour les biens culturels du patrimoine mondial ;
- soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er décembre 2016, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 41e session en 2017.



Plan révisé indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue aérienne de l'ancienne ville d'Éphèse



Bibliothèque de Celsus et Porte de Mazeus et de Mithridate



Temple d'Hadrien



Artémision - vue vers la Basilique Saint-Jean et la Citadelle



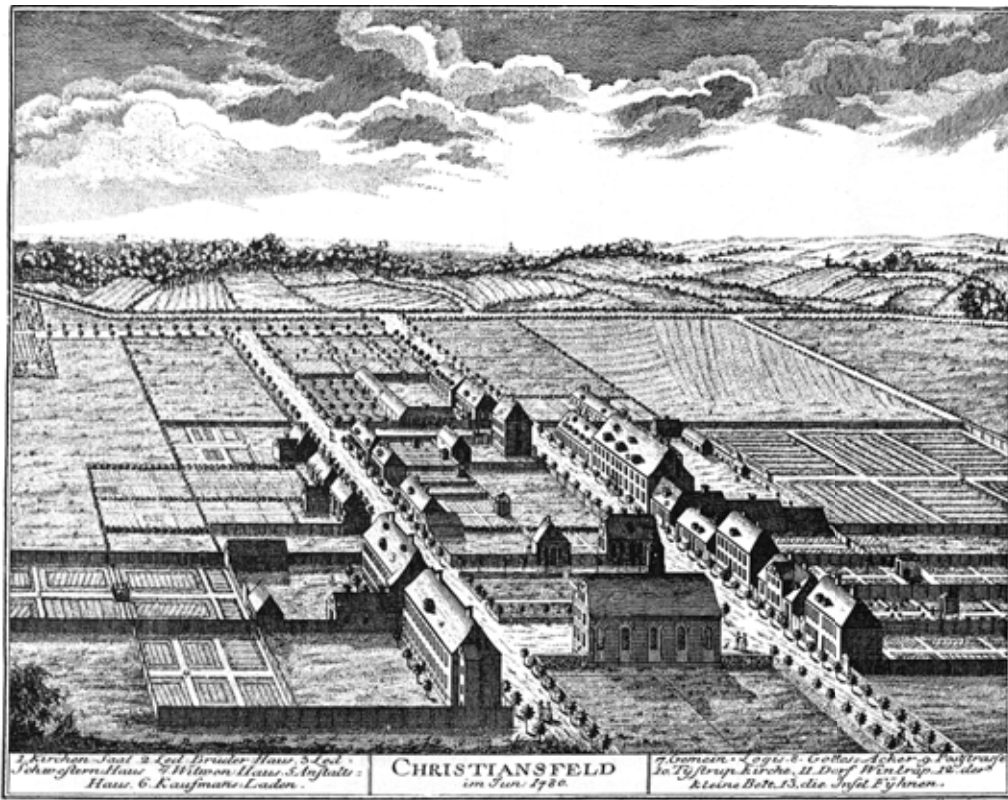
Vue aérienne de la citadelle d'Ayasoluk



Maisons en terrasse



Vue aérienne de Christiansfeld



Gravure de Cobber, datée du juin 1780